ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 8830

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les menaces qui pèsent sur la survie du gouvernement militaire. Ce projet inquiète à juste raison l'union départementale des associations de combattants et de victimes de guerre mais également la population strasbourgoise. Compte tenu du rôle essentiel du général gouverneur, notamment sur le plan diplomatique, et de l'impact détestable qu'aurait la suppression de cette fonction, il lui demande de renoncer à ce projet et de maintenir le gouvernement militaire de Strasbourg.

Texte de la réponse

La loi n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire pour les années 1997 à 2002 est mise en oeuvre en deux étapes : adaptation des forces ; évolution du dispositif de formation, de soutien et réorganisation du commandement et des structures territoriales. Le ministre de la défense a déclaré, le 25 juin 1997, devant la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, que la réforme des services de soutien et de l'organisation territoriale des armées sera appliquée au cours de la seconde période de la loi de programmation (2000-2002). Dans le cadre de la réorganisation de l'armée de terre, des études sont menées afin d'élaborer ses structures de commandement à l'horizon 2002, et notamment celles des gouvernements militaires. Les différents paramètres relatifs au maintien des gouverneurs militaires, à savoir la représentativité auprès des instances internationales et européennes, les coûts budgétaires et les prérogatives liées à cette fonction sont analysés avec attention. Les conclusions de ces études devraient être présentées aux élus concernés à la fin du premier semestre de 1998. Pour l'heure, le général nommé le 1er février 1998 est gouverneur militaire.

Données clés

Auteur : M. Germain Gengenwin
Circonscription : Bas-Rhin (5e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8830
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 237
Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1639